



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale
des Territoires

Service Aménagement
Biodiversité Eau
Police de l'Eau
Délégation Territoriale de

Affaire suivie par Pascal RIDGEN
pascal.ridgen@moselle.gouv.fr
03 87 28 30 80

Metz, le

- 8 FEV. 2018

M. le Président du District Urbain de
Faulquemont – Communauté de Communes

1, rue René Cassin
B.P. 21
57380 FAULQUEMONT

Objet : Dossier de déclaration concernant la construction d'une station de traitement des eaux usées et du système d'assainissement de VAHL-LES-FAULQUEMONT

Courrier de non opposition à la déclaration

P.J : Fiche de descriptive du IOTA

Monsieur le Président,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-8 du code de l'environnement relatif à :

- **Réalisation d'une station de traitement des eaux usées et du système d'assainissement de Vahl-les-Faulquemont**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 26 septembre 2017, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Cependant, je vous rappelle que la station doit encore faire l'objet d'une analyse des risques de défaillance, de leurs effets ainsi que les mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles. Ce document doit être transmis à la DDT- Unité police de l'eau et à l'agence de l'eau, au plus tard avant la mise en service de la station, conformément aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté de 21 juillet 2015.

Toutefois, **vous pouvez d'ores et déjà entreprendre cette opération.**

Le descriptif de l'opération est joint au présent courrier.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de Vahl-les-Faulquemont où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de déclaration et ses deux notes complémentaires seront consultables en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

LA RESPONSABLE DE L'UNITÉ POLICE DE L'EAU

Copie transmise à :

- Mme le Maire de Vahl-les-Faulquemont
- Bureau d'études LVRD
7, rue du Château
57645 MONTOY-FLANVILLE



VALERIE ANTOINE-POTIER